



# PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

## Mise à jour 2025

### PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

En vertu de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées  
en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale.

Adopté le : 5 MAI 2025  
Numéro de résolution : 2025-05-189

## CONCEPTION ET PUBLICATION

Considérant les principes cités à cette politique et dans le but de faciliter la lecture de ce document, la Ville a respecté certaines des recommandations d'accessibilité à savoir la taille de la police, les contrastes de couleurs, l'espacement entre les lignes ainsi que la disposition des textes et des tableaux. Quelques normes liées à la conception, à l'infographie et à l'impression des publications et des documents d'information produits à l'interne ont été établies par la Ville pour diminuer l'empreinte écologique et réduire les dépenses. Ainsi, en plus d'un usage restreint de la couleur et de l'utilisation de papier issu de sources responsables de produits forestiers, selon le type de document, le support papier est utilisé pour un nombre réduit de sujets et leur contenu est abrégé, les renseignements complets étant disponibles sur le site Web. Sur demande, un exemplaire de ce document peut être obtenu en noir et blanc.

Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

450 461-8000, poste 8607

[viecommunautaire@villesblg.ca](mailto:viecommunautaire@villesblg.ca)

Service des communications et des relations avec les citoyens

450 461-8000, poste 8100 [communications@villesblg.ca](mailto:communications@villesblg.ca)

© Ville de Saint-Basile-le-Grand.

Mai 2025

## LEXIQUE

<b>INLB</b>	Institut Nazareth-Louis-Braille
<b>CISSSME</b>	Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie Est
<b>CPAPH</b>	Comité pour le plan d'action à l'égard des personnes handicapées
<b>AQLPH</b>	Association québécoise du loisir pour les personnes handicapées
<b>APHVR</b>	Association des personnes handicapées de la Vallée-des-Patriotes
<b>GAPHRSM</b>	Groupement des associations de personnes handicapées de la Rive-Sud de Montréal inc
<b>CSSP</b>	Centre de services scolaires des Patriotes
<b>SBLG</b>	Saint-Basile-le-Grand
<b>AILIA</b>	Association d'informations en logements et immeubles adaptés
<b>INCA</b>	Institut national canadien pour les aveugles
<b>RAAMM</b>	Regroupement des aveugles et amblyopes du Montréal métropolitain
<b>SDEM SEMO</b>	Service de formation, d'intégration et de maintien à l'emploi pour personnes handicapées
<b>CCBG</b>	Centre civique Bernard-Gagnon
<b>SLCVC</b>	Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

# TABLE DES MATIÈRES

MOT DU MAIRE .....	5
MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL .....	6
COMITÉ CONSULTATIF POUR LE PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES (CPAPH) .....	7
PRINCIPES D'INTERVENTION .....	8
FONDEMENT D'UNE POLITIQUE D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE.....	9
CADRE LÉGAL.....	10
PORTRAIT DE LA VILLE.....	12
ACCESSIBILITÉ DES ÉDIFICES MUNICIPAUX ET DES PLATEAUX D'ACTIVITÉS .....	12
ORGANIGRAMME GÉNÉRAL .....	12
DES SERVICES DE QUALITÉ VISANT LE MIEUX-ÊTRE DE LA POPULATION .....	13
QUELQUES RÉALISATIONS.....	15
TABLEAU DES MESURES EN CONTINU.....	16
APPROVISIONNEMENT ACCESSIBLE ( <i>article de Loi 61.3C</i> ).....	18
PRIORITÉS D'INTERVENTION .....	19
ACCESSIBILITÉ DES LIEUX, ÉDIFICES ET INSTALLATIONS PUBLIQUES .....	19
COMMUNICATION, PROMOTION ET SENSIBILISATION .....	21
EMPLOI ET FORMATION .....	23
HABITATION.....	24
LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE .....	25
MOBILISATION DES SERVICES MUNICIPAUX .....	28
TRANSPORT, SIGNALISATION, CIRCULATION ET STATIONNEMENT .....	29
SÉCURITÉ CIVILE, MESURES D'URGENCE ET SANTÉ PUBLIQUE .....	31
RESSOURCES.....	32

## MOT DU MAIRE

Chères Grandbasilloises, Chers Grandbasillois,

La Ville de Saint-Basile-le-Grand, par l'adoption de ce plan d'action, réaffirme son engagement envers l'inclusion et l'accessibilité des personnes en situation de handicap au sein de sa communauté. L'objectif de ce plan d'action est clair : améliorer l'accessibilité, renforcer la consultation des citoyens et faciliter le suivi de nos initiatives au sein de tous les services municipaux.

Depuis 2009, la Ville s'engage à offrir un milieu de vie inclusif et à sensibiliser la population grandbasilloise aux différences. De nombreuses initiatives ont été mises en œuvre avec succès et nous poursuivons notre travail en ce sens.

Pour l'année 2025, la Ville accordera une priorité à une offre de logements accessibles et à l'adaptation de ses infrastructures municipales. Afin de mieux connaître les besoins des personnes handicapées vivant à Saint-Basile-le-Grand, nous mettrons en place une consultation citoyenne. Cette concertation nous permettra de proposer de nouvelles actions qui répondront davantage aux obstacles et aux besoins vécus au quotidien. Nous poursuivrons également nos efforts afin d'offrir des activités inclusives, particulièrement pour les adolescents en situation de handicap. Parallèlement, nous continuerons à sensibiliser le personnel municipal et la population afin de favoriser un engagement collectif fort.

Je tiens à souligner la mobilisation exemplaire des membres du comité consultatif pour le plan d'action à l'égard des personnes handicapées – composé de citoyens, élus et membres de l'administration – qui travaillent assidûment à la mise à jour et au suivi de ce plan.

En mon nom personnel et au nom du conseil municipal, je remercie sincèrement toutes les personnes et tous les organismes qui contribuent à faire de Saint-Basile-le-Grand une communauté véritablement inclusive.



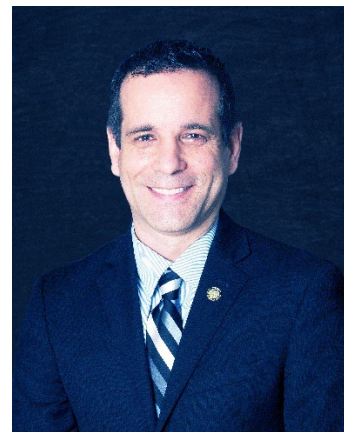
A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Yves Lessard'. The signature is written in a cursive style.

Yves Lessard, maire

## MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL



**Laurie-Line Lallemand-Raymond**  
Conseillère du district 1  
*Sécurité publique*



**Martin Leprohon**  
Conseiller du district 2  
*Aménagement, urbanisme, immeubles et génie*



**Denis Vézina**  
Conseiller du district 3  
*Loisirs, culture, vie communautaire et ressources humaines*



**Kim Méthot**  
Conseillère du district 4  
*Développement durable et finances*



**Guy Lacroix**  
Conseiller du district 5  
*Famille, aînés et enfants*



**Olivier Cameron-Chevrier**  
Conseiller du district 6  
*Travaux publics*

## COMITÉ CONSULTATIF POUR LE PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES (CPAPH)

Son mandat est de mettre à jour annuellement le plan d'action et d'en assurer le suivi en fonction des obstacles identifiés pour favoriser l'intégration des personnes handicapées dans les secteurs d'activités de la Ville.

### MEMBRES DU COMITÉ

- Yves Lessard, maire (nommé d'office)
- Cathy Goyette, directrice générale (nommée d'office)
- Martin Leprohon, conseiller municipal • District 2
- Guy Lacroix, conseiller municipal • District 5
- Marie-Josée Marchand, cheffe de division vie communautaire et secrétaire du CPAPH, SLCVC
- Philippe Chrétien, DGA, planification, développement et transition écologique
- Charles Martin, directeur du Service des travaux publics
- Donald Zimmer, chef de division sports et installations, SLCVC
- Diane Malo, représentante de l'Association des personnes handicapées de la Vallée-du-Richelieu (APHVR)
- Marie-Chantal Salvas, citoyenne avec handicap physique
- Marianne Giroux, citoyenne
- Michel Bédard, citoyen avec handicap physique

Réalisé en collaboration avec les membres du comité pour le plan d'action à l'égard des personnes handicapées, ce plan d'action se veut le reflet des besoins exprimés par les personnes handicapées de la communauté grandbasiloise et des aidants naturels qui gravitent autour d'eux. Il est également le fruit de nombreuses consultations auprès des représentants des diverses ressources s'adressant aux personnes handicapées.

Pour plus d'information sur ce comité consultatif, consultez le [villesblq.ca/accessibilite](https://villesblq.ca/accessibilite).

## PRINCIPES D'INTERVENTION

Le terme « personne handicapée » désigne toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. L'incapacité peut être motrice, intellectuelle, visuelle, auditive, associée à la parole ou au langage, ou encore, liée à un trouble du spectre de l'autisme ou à un trouble grave de santé mentale.

### **Une approche globale, intersectorielle et transversale pour une vision complète des situations**

La Ville préconise une approche qui repose sur l'adhésion de tous les services municipaux, les engageant à travailler en étroite collaboration. Elle propose un réflexe qui se traduit par une ouverture à la réalité et aux préoccupations des personnes handicapées. Une telle approche favorise la prise en compte de la diversité et de la complexité des situations observées.

### **La personne handicapée : un citoyen autonome, responsable et compétent**

Davantage par souci de complémentarité que de remplacement et de substitution, la Ville appelle à la reconnaissance et à la valorisation de l'autonomie des personnes handicapées et au respect de leurs propres choix. La Ville reconnaît également leur potentiel en leur offrant la chance de contribuer activement au développement et au dynamisme de la communauté. Elle estime que la personne handicapée est indispensable tant dans l'identification et la compréhension des problèmes que dans la recherche de solutions adaptées à ses besoins.

### **Le milieu : ses acquis, son autonomie et un potentiel à reconnaître**

La Ville reconnaît le potentiel du milieu et encourage l'autonomie d'action des acteurs dans la recherche de solutions durables. Elle prône un modèle de coopération fondé non pas sur le pouvoir, mais sur les compétences et l'interdépendance des uns par rapport aux autres.

### **Le réseautage, la concertation et le partenariat: des approches favorisant la solidarité et l'innovation**

Pour assurer une prestation de services répondant aux multiples besoins des personnes handicapées, la Ville se doit de travailler en partenariat et de favoriser la planification d'une action concertée avec différents intervenants qui évoluent auprès des personnes handicapées. Dans cette perspective, la Ville adopte une attitude qui encourage la coordination des efforts et le réseautage entre les différents partenaires.

### **L'accessibilité : un droit légitime**

La Ville reconnaît l'accessibilité comme un facteur d'intégration sociale qui répond à un besoin fondamental pour assurer le développement et l'autonomie des personnes handicapées. Elle vise leurs besoins spécifiques par la réduction des contraintes dans l'offre de services et dans l'accès aux ressources collectives.

### **L'amélioration continue de l'offre de services: pour une adéquation aux attentes et aux besoins**

La Ville reconnaît l'importance de demeurer attentive aux réalités vécues par les personnes handicapées ainsi qu'à l'évolution des attentes et des besoins. Ce plan d'action doit demeurer un guide flexible qui s'inscrit dans un processus continu et évolutif, de façon à pouvoir adapter efficacement les interventions à la réalité vécue par les personnes handicapées.

# FONDEMENT D'UNE POLITIQUE D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

## **Égalité et équité**

Sans discrimination ni privilège, toute personne a le droit d'accéder aux différents services de façon sécuritaire indépendamment de ses limitations.

## **Concertation avec les ressources du milieu**

Faire « pour et avec » les personnes en situation de handicap est essentiel pour identifier les véritables besoins, développer les meilleures pratiques et prioriser les actions. De plus, la collaboration avec les ressources œuvrant auprès des personnes handicapées, qui détiennent une expertise certaine dans leur milieu est essentielle au développement et à l'application d'une politique d'accessibilité universelle et permet de faire le suivi de l'évolution des véritables besoins.

## **Respect de l'autonomie et de la dignité**

Les personnes ayant des limitations fonctionnelles ont avant tout de multiples capacités qu'elles doivent pouvoir développer et exploiter pour en faire bénéficier la collectivité. Les aménagements doivent donc tendre vers une utilisation autonome des services.

## **La planification inclusive pour un développement durable**

Les travaux d'adaptation réalisés après construction s'avérant plus coûteux, il est donc préférable pour une maximisation des ressources financières collectives, de prévoir dès le départ une conception et construction respectant les principes d'accessibilité universelle pouvant desservir plusieurs générations.

Considérant les besoins nombreux et la rareté des ressources, il importe de rationaliser et d'anticiper les besoins futurs en termes d'accessibilité afin de faire de bons choix pour la communauté.

## **Intégration architecturale**

Bien qu'ayant une perspective essentiellement fonctionnelle, tout aménagement, pour optimiser l'accessibilité, doit respecter les contraintes architecturales et patrimoniales afin de s'intégrer harmonieusement dans l'environnement.

## **Respect des capacités financières de la Ville**

L'accès universel s'effectue par étape, considérant d'une part les priorités établies par le conseil municipal et le comité consultatif et d'autre part, les contraintes administratives, organisationnelles et financières de la Ville.

## Accessibilité universelle

- Un concept qui favorise l'utilisation similaire des possibilités offertes par un environnement pour tous les usagers et qui tient compte des situations liées à toutes les incapacités ou déficiences qu'elles soient visuelles, auditives, motrices, cognitives, psychologiques ou autres.
- Permet d'anticiper les besoins de demain tout en développant une vision qui englobe, en plus des personnes handicapées, toute personne à mobilité réduite ayant des limitations permanentes ou provisoires : les aînés en perte d'autonomie, les personnes de forte taille, les familles avec de très jeunes enfants et circulant avec des poussettes, les personnes accidentées, les utilisateurs de charriots de livraison, etc.
- S'inscrit dans une vision de développement durable et dans l'application des principes tels que l'équité et la solidarité sociale, la qualité de vie, la consommation responsable, l'engagement et la participation citoyenne.

## CADRE LÉGAL

### CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE AU QUÉBEC

*À jour au 1<sup>er</sup> novembre 2016*

**Article 10** « Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap. Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit. »

La Charte interdit toutes formes de discrimination qui a pour effet d'empêcher un individu ou un groupe d'individus d'exercer pleinement leurs droits sur la base de certains motifs, dont le handicap. Les camps de jour étant assujettis à la Charte, ils sont tenus d'admettre les enfants en situation de handicap ainsi que de leur offrir par la suite, sans discrimination, les services qui y sont normalement offerts.

Pour accroître la participation sociale des personnes handicapées, le Québec s'est doté de deux outils-phares, soit :

- La Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (Loi) ;
- La Politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité (Politique).

### LA LOI ASSURANT L'EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES EN VUE DE LEUR INTÉGRATION SCOLAIRE, PROFESSIONNELLE ET SOCIALE (LOI)

La Loi a été adoptée en 1978 et révisée en 2004. La politique, elle, a été adoptée en 2009. Ensemble, la Loi et la politique constituent l'assise qui oriente l'action gouvernementale à l'égard des personnes handicapées.

L'article 61.1 de la Loi prévoit que près de 190 ministères, organismes publics et municipalités, dont les établissements du réseau de la santé et des services sociaux, produisent et rendent public un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées. Les villes de plus de 15 000 habitants sont assujetties à la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (Loi) de même qu'à la Politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité. Avec une population de 17 053 habitants, la Ville de Saint-Basile-le-Grand y est donc assujettie et produit un plan d'action à l'égard des personnes handicapées depuis 2009.

L'article 61.3 de la Loi prévoit que les ministères, les organismes publics et les municipalités tiennent compte dans leur processus d'approvisionnement, lors de l'achat ou de la location de biens et des services, de leur accessibilité aux personnes handicapées.

## **LA POLITIQUE À PART ENTIÈRE : POUR UN VÉRITABLE EXERCICE DU DROIT À L'ÉGALITÉ (POLITIQUE)**

Le 4 juin 2009, le gouvernement du Québec adopte la politique À part entière: pour un véritable exercice du droit à l'égalité qui a pour but d'accroître la participation sociale des personnes handicapées sur un horizon de 10 ans. Cette politique s'appuie sur différents fondements juridiques, dont la Loi et la Charte des droits et libertés de la personne. La politique repose d'abord sur la volonté de mieux assurer aux personnes handicapées le respect de leurs droits dans un esprit d'égalité, ce qui signifie de leur offrir les conditions pour qu'elles puissent exercer, dans les faits, les mêmes droits que ceux reconnus à l'ensemble de la population.

Le maintien et la poursuite de la mise en œuvre de la politique depuis 2009 témoigne de la volonté du gouvernement du Québec d'agir de manière concertée pour réduire les obstacles persistants à la participation sociale des personnes handicapées sur tout le territoire québécois.

En 2021, le gouvernement du Québec se dote d'un plan d'engagements : « Une action gouvernementale concertée à l'égard des personnes handicapées : mise en œuvre 2021-2024 de la politique À part entière ». Les 12 engagements sont répertoriés sous chaque axe d'intervention afin d'en évaluer la portée à travers le plan d'action de la Ville.

### ***Saviez-vous que...***

***L'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) est l'instance responsable de suivre la politique À part entière et d'évaluer les plans d'action issus de cette dernière ? À cet effet, l'OPHQ a développé un cadre d'évaluation rigoureux qui ne présente aucun équivalent à l'échelle canadienne.***

## **DÉCRET 655-2021**

- En 2021, le gouvernement déploie ses efforts pour améliorer la qualité des plans d'action et en maximiser les retombées. Adopté en mai, le décret 655-2021 vient préciser les éléments que doivent comporter les plans d'action. Ce décret vise à ce que les organisations assujetties planifient dans leurs plans respectifs :
- Des mesures de promotion pour mieux faire connaître la réalité des personnes handicapées, pour lutter contre les préjugés à leur endroit et pour prévenir les situations de discrimination envers elles, notamment quand on leur offre des services (toutefois, la Ville n'est pas assujettie à l'article 26.5 de la Loi);
- Des mesures d'accessibilité aux services offerts; au travail; aux immeubles; lieux et installations; à l'information et aux documents (toutefois, la Ville n'est présentement pas assujettie à la Loi sur l'accès à l'égalité à l'emploi puisqu'elle compte moins de 100 employés (97 employés recensés en 2022));
- Des mesures d'adaptation aux situations particulières d'urgence, de santé publique et de sécurité civile;
- Des mesures d'approvisionnement en biens et en services accessibles (la Ville est assujettie à l'article de Loi 61.3);
- Des mesures d'adaptation des loisirs, des règlements, des normes, des directives, des programmes, etc. qui peuvent avoir des incidences sur les personnes handicapées;
- Des mesures de sensibilisation, d'information et de formation du personnel et des mandataires en ce qui concerne les éléments des plans.

## PORTRAIT DE LA VILLE

### PROFIL GÉOGRAPHIQUE

Saint-Basile-le-Grand est une ville résidentielle de 35,8 km<sup>2</sup> située entre la rivière Richelieu et les monts Saint-Bruno et Saint-Hilaire. Elle compte près de 5 600 propriétés, 790 appartements, 380 commerces et places d'affaires ainsi que quelques fermes et une vingtaine de parcs et aires de détente. La vue des montagnes avoisinantes dont l'une (mont Saint-Hilaire) reconnue patrimoine mondial par l'UNESCO pour ses 410 mètres d'altitude, de même que la présence de l'un des plus beaux cours d'eau de la Montérégie, confèrent à son paysage un caractère champêtre apaisant. La Route du Richelieu, l'une des routes touristiques officielles du Québec, traverse son territoire.

En fonction de l'aménagement du territoire, environ 78 % de sa superficie est en zone rurale et 12 % en zone urbaine.

À moins de 30 minutes du centre-ville de Montréal, Saint-Basile-le-Grand jouit d'une situation privilégiée par son ouverture sur trois grands axes routiers de la région – les autoroutes Jean-Lesage (20) et de l'Acier (30) ainsi que la route 116 (boulevard Sir-Wilfrid-Laurier) – et sa facilité d'accès par transport collectif (train de banlieue et autobus).

### DÉMOGRAPHIE

L'Institut de la statistique du Québec effectue chaque année un dénombrement basé sur des estimations et sa dernière évaluation chiffre à 17 309 la population grandbasiloise.

### PORTRAIT DE LA POPULATION GRANDBASILOISE VIVANT AVEC UNE INCAPACITÉ

Pour consulter les dernières données émises, consultez le [villesblg.ca/ville-inclusive](http://villesblg.ca/ville-inclusive).

## ACCESSIBILITÉ DES ÉDIFICES MUNICIPAUX ET DES PLATEAUX D'ACTIVITÉS

Tous les édifices administratifs sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Pour consulter la liste complète des édifices municipaux et leur accessibilité, consultez la carte interactive au [villesblg.ca/carte-interactive](http://villesblg.ca/carte-interactive).

## ORGANIGRAMME GÉNÉRAL

Visitez le [villesblg.ca/services-municipaux](http://villesblg.ca/services-municipaux) pour consulter l'organigramme général de la Ville.

# DES SERVICES DE QUALITÉ VISANT LE MIEUX-ÊTRE DE LA POPULATION

## DIRECTION GÉNÉRALE

La Direction générale assure la coordination de toutes les activités de la Ville. Son rôle est de voir à la réalisation des objectifs du conseil municipal en offrant soutien et encadrement aux services municipaux, selon leurs responsabilités respectives, dans le but d'offrir des services de qualité aux Grandbasilloises et Grandbasillois.

Ses attributions comprennent entre autres les affiliations et adhésions, la coordination des mesures d'urgence, les comités consultatifs, les politiques, directives et plans d'action et les technologies de l'information.

## SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS

Le Service des communications et des relations avec les citoyens a pour principales responsabilités de protéger l'image et le caractère distinctif de la Ville, de contribuer à sa mise en valeur et à son rayonnement ainsi que de faciliter la compréhension des décisions et de la vision du conseil municipal. Il agit en soutien à l'administration municipale et aux partenaires du milieu dans la planification et la promotion des activités et des services offerts afin de favoriser la participation citoyenne. Il veille à la cohérence et à l'uniformité des messages véhiculés ainsi qu'à l'utilisation rationnelle et équitable des voies de communication municipales.

## SERVICE DES FINANCES

Le Service des finances est responsable d'assurer une saine gestion des ressources financières et de coordonner les activités qui en découlent. Ses attributions comprennent entre autres : les comptes à payer et à recevoir, les droits sur les mutations immobilières, l'évaluation foncière, les rapports financiers, les règlements d'emprunt et la taxation.

## SERVICES JURIDIQUES ET DU GREFFE

Les Services juridiques et du greffe dressent les procès-verbaux des délibérations du conseil municipal en séances publiques et rédigent les résolutions, les règlements et les avis légaux dans le respect des lois. Lors d'élections municipales, le greffier agit à titre de président d'élection et voit à l'organisation du vote selon les prescriptions de la Loi. Ses attributions comprennent entre autres : l'accès à l'information, les appels d'offres, les assermentations, l'ouverture des soumissions, les contrats ainsi que les réclamations

## SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE (SLCVC)

Le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a un vaste champ d'action lui permettant de voir à l'organisation et à la coordination de l'ensemble des activités, des événements et des manifestations spéciales sur le territoire grandbasillois. Grâce au dynamisme de la communauté, la Ville est en mesure de présenter une panoplie de loisirs culturels, sportifs et récréatifs et de soutenir des partenaires du milieu (associations communautaires, organismes de loisir et groupements sociaux) dans la mise sur pied de projets et d'activités.

Ses attributions comprennent entre autres : l'entretien et la gestion de l'aréna, de la bibliothèque, des locaux et terrains sportifs, des parcs et aires de détente, la location de plateaux d'activités et de matériel, la logistique lors d'événements spéciaux, les politiques familiale et culturelle accompagnées de leurs plans d'action, la tenue de la Fête des arts et de la soirée en hommage aux bénévoles ainsi que les accréditations à titre de Municipalité amie des enfants et Municipalité amie des aînés.

## SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Le Service des ressources humaines conçoit, planifie, développe et dirige l'ensemble des politiques, des activités et des programmes liés à la gestion des ressources humaines de la Ville. Ses attributions comprennent également, mais non exclusivement, les éléments suivants : accueil des nouveaux employés, analyse des structures internes des différents services, application uniforme des lois et des conventions collectives de travail, développement de l'organisation en matière de dotation, formation, santé et sécurité au travail, rémunération et avantages sociaux, gestion des relations de travail et gestion des régimes d'assurance collective et de retraite.

## SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Le Service de l'urbanisme et de l'environnement voit à la planification de l'aménagement du territoire dans une perspective d'harmonisation et de respect des besoins des générations présentes et futures. Ses attributions comprennent entre autres : la conformité des différentes dispositions réglementaires avec le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), l'application des plans et règlements d'urbanisme, les permis et certificats, les cartes des réseaux routiers et cyclables, les développements domiciliaires, les inspections et la toponymie.

## SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le Service des travaux publics assure l'entretien et l'embellissement des infrastructures publiques, dont : les bornes-fontaines (dénivellement, problème à signaler) ; les conduites d'eau potable (aqueduc) et d'eaux usées (égouts) ; les édifices municipaux ; les véhicules municipaux ; les voies de circulation (dénivellement et éclairage).

Il est également responsable de mettre sur pied les collectes et dépôts de matières résiduelles et de voir aux aménagements paysagers des espaces municipaux.

## SERVICE DU GÉNIE

Le Service du génie a pour mandat d'assurer la gestion de l'ensemble des infrastructures municipales dans le but d'en assurer leur pérennité. Il planifie, coordonne, et réalise les travaux de construction et de remplacement d'infrastructures municipales.

Il assure également une gestion stratégique de son parc immobilier de bâtiments ainsi que la conception et la réalisation des nouveaux parcs urbains sur son territoire et assure la gestion et la réalisation des projets majeurs à même son territoire tant au niveau de la construction et de la rénovation des bâtiments que des ouvrages d'envergure.

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

Pour toute urgence, composez le 9-1-1.



### **Régie intermunicipale de police Richelieu–Saint-Laurent**

Centre de traitement d'appels et de répartition

450 536-3333 ou 450 461-8000, option 6

[www.police-rsl.qc.ca](http://www.police-rsl.qc.ca)



### **Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu**

Siège social

450 467-8668 ou 450 461-8000, option 7

[www.risivr.ca](http://www.risivr.ca)

## QUELQUES RÉALISATIONS

Les principales réalisations municipales, classées par année et par secteur d'intervention, sont listées sur le site Web municipal au [villesblq.ca/accessibilite](http://villesblq.ca/accessibilite).

## TABLEAU DES MESURES EN CONTINU

### PRIORITÉ D'INTERVENTION 1 - ACCESSIBILITÉ DES LIEUX, ÉDIFICES ET INSTALLATIONS PUBLIQUES

*(Ce qui peut améliorer l'accessibilité des sites municipaux et des commerces)*

- La Ville procède à l'achat de matériel adapté au type d'incapacité d'un employé lorsque cela est requis par sa condition particulière.
- Des tapis et des rampes en caoutchouc sont utilisés pour faciliter l'accès aux sites et infrastructures lors des événements spéciaux.
- Les appels d'offres pour l'aménagement des parcs incluent l'accessibilité aux personnes handicapées comme critère d'évaluation.
- L'accessibilité universelle est prise en compte dans l'analyse et la rédaction du plan directeur des parcs.
- Des toilettes pour personnes handicapées sont systématiquement louées lors des activités à grand rassemblement.
- Les animations et les activités de la bibliothèque se déroulent au rez-de-chaussée, permettant ainsi aux personnes à mobilité réduite d'y participer.
- Dans le cadre des élections municipales, la Ville s'assure que tous les bureaux de vote sont accessibles ou que des mesures d'adaptation sont mises en place.
- La Ville procède à des demandes de subvention afin de procéder à l'acquisition de mobilier urbain accessible aux personnes handicapées dans les parcs et espaces verts

### PRIORITÉ D'INTERVENTION 2 - COMMUNICATION, PROMOTION ET SENSIBILISATION

*(Accessibilité des véhicules de communication, téléphonie, site Web, supports visuels. Services directs à la population, accueil)*

- Une campagne en trois phases est réalisée pour sensibiliser, mobiliser et collaborer avec les employés et les différents publics, afin d'offrir un environnement adapté qui favorise l'intégration des personnes vivant avec un handicap. Cette campagne est rediffusée en continu.
- Les programmes et services adaptés offerts par la Ville sont accessibles sur l'Accompagnateur.
- La Ville promeut des outils de sous-titrage lors de la publication de vidéos, comme les séances du Conseil et les vidéos de consultation et de promotion.
- Pour les événements à grand rassemblement, nous indiquons leur accessibilité et prévoyons le site et les fonctionnalités en conséquence.
- Sur la page dédiée aux personnes handicapées, une « foire aux questions » est disponible et mise à jour régulièrement afin de répondre aux questions les plus souvent posées par les citoyens ou pour informer des points saillants.
- Le site Web est conforme aux normes les plus élevées d'accessibilité Web et un outil permet aux utilisateurs ayant une déficience visuelle de consulter le contenu plus aisément en ajustant, entre autres, le contraste, la grosseur du texte, la police utilisée et l'interlignage
- Un fonctionnement uniformisé pour le traitement des plaintes et des requêtes est en place, permettant aux citoyens de signaler les obstacles à l'accessibilité, de transmettre leurs demandes au bon département et d'obtenir une réponse et un suivi.
- La Ville soumet ses actions significatives à différents programmes de reconnaissance.

### PRIORITÉ D'INTERVENTION 3 - EMPLOI ET FORMATION DES EMPLOYÉS

*(Mesures favorisant l'intégration des travailleurs handicapés)*

- La Ville soutient l'emploi de personnes handicapées en acquérant des biens ou des services produits par des centres de travail adapté.
- Les offres d'emploi de la Ville sont publiées dans des milieux favorables au recrutement de personnes handicapées.
- Chaque année, une demande de subvention est soumise au programme Emploi d'été Canada pour soutenir le programme d'intégration en camp de jour.
- Une mention indiquant que des mesures d'accommodement sont disponibles pour les entrevues est affichée sur les offres d'emploi.
- La Ville prend en compte les candidatures des personnes en situation de handicap au sein de son administration.
- La Ville souligne concrètement les Journées de la persévérance scolaire qui ont lieu du 14 au 18 février de chaque année en favorisant l'embauche de stagiaire handicapé.
- Les accompagnateurs et chefs accompagnateurs affectés au programme de camp de jour reçoivent une formation de la part de Zone Loisirs Montérégie.
- La Ville favorise l'embauche de stagiaire handicapé.

## PRIORITÉ D'INTERVENTION 4 - HABITATION

*(Mesures favorisant l'accès à des logements adaptables, outils de recherche)*

- La Ville diffuse des informations auprès des citoyens pour mieux faire connaître les options disponibles sur le territoire, telles que les logements accessoires et la mission AILIA.
- La Ville collabore avec la santé publique pour établir un portrait du logement sur son territoire.
- Les permis pour l'adaptation des logements et des maisons aux personnes handicapées sont gratuits.
- La Ville a adopté un règlement autorisant les logements accessoires.

## PRIORITÉ D'INTERVENTION 5 - LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

*(Accessibilité des activités culturelles, récréatives, sportives et ludiques, disponibilité de locaux adaptés, prêt d'équipement à tarif réduit, politiques)*

- L'offre de service de camp de jour et le programme d'intégration sont maintenus chaque année.
- Les subventions pour l'intégration des enfants handicapés en camp de jour spécialisé, en partenariat avec Amis Soleils, AVRDI et Maison répit l'Intermède sont renouvelées chaque année.
- Une programmation accessible et adaptée aux personnes handicapées est maintenue pour divers événements, tels que la Fête nationale, Plaisirs d'hiver, la Fête de la famille, l'Arbre de vie, le défilé du père Noël, Dimanches sur le parvis, et Les Gloriettes.
- Le partenariat avec le Foyer des Explorateurs pour l'intégration des enfants ayant un trouble de l'attachement dans le programme de camp de jour est préservé.
- Chaque année, une demande de subvention est déposée auprès de ZLM pour soutenir le programme d'intégration.
- Des plages horaires sont offertes pour diverses activités sportives, culturelles ou communautaires par l'APHVR, selon les besoins.
- Un budget est alloué chaque année pour la subvention destinée à l'achat et à l'utilisation de produits d'hygiène personnelle durables.
- Des actions pour favoriser l'inclusion des personnes handicapées dans les activités sont intégrées dans le plan d'action de la politique culturelle.
- La Ville est informée des opportunités de subventions offertes par l'AQLPH pour la réalisation des projets de parc inscrits au PTI (Association québécoise du loisir pour personnes handicapées).
- La politique de reconnaissance et de soutien aux organismes permet une tarification préférentielle pour la location de locaux par des regroupements de personnes handicapées.

## PRIORITÉ D'INTERVENTION 6 - MOBILISATION DES SERVICES MUNICIPAUX

*(Mesures de sensibilisation, d'information et de formation du personnel et des mandataires en ce qui concerne les éléments du plan)*

- La Ville souligne la Semaine nationale de la santé mentale au mois de mai de chaque année.
- La Ville souligne annuellement le mois de l'autisme.
- La Ville souligne annuellement la Semaine québécoise des personnes handicapées.
- Les différents comités consultatifs doivent collaborer avec le CPAPH en partageant des idées et des actions en faveur des personnes handicapées dans chacun de leur secteur d'activité.
- Dans le cadre de la Journée des personnes handicapées, la Ville poursuit ses efforts pour la formation et la sensibilisation du personnel et des élus municipaux envers les obstacles rencontrés par les personnes handicapées.
- Lors de l'étude du budget et du plan triennal d'immobilisation, la notion d'accessibilité universelle est prise en compte dans la planification des projets.

## PRIORITÉ D'INTERVENTION 7 - TRANSPORT, SIGNALISATION, CIRCULATION ET STATIONNEMENT

*(Plan de développement en transport, article de Loi 67)*

*(Déplacement sécuritaire et sans obstacle et espaces réservés. Encouragement à l'utilisation du service, mesures d'adaptation, qualité du service. Chaîne de déplacement)*

- Les employés concernés par les travaux rencontrent les citoyens ayant signalé des problématiques liées à la mobilité et aux déplacements.
- Chaque année, le rapport d'achalandage et de plaintes d'Exo pour la Vallée-du-Richelieu est consulté et les obstacles rencontrés par les usagers du service de transport adapté sont analysés par les autorités responsables.
- Les services du génie et des travaux publics sont présents et impliqués dans le comité de l'axe 116.
- Le développement du réseau de pistes multifonctionnelles est poursuivi, car il est préférable à un trottoir, dont les entrées charretières freinent les déplacements des personnes avec un handicap moteur et visuel.
- La chaîne d'accessibilité est intégrée lors de l'élaboration des parcs.
- Des plaques podotactiles sont installées en fonction des besoins identifiés.
- Lors des appels d'offres pour l'aménagement des parcs, l'accessibilité aux personnes handicapées est exigée dans les critères d'évaluation.

## PRIORITÉ D'INTERVENTION 8 - SÉCURITÉ CIVILE, MESURES D'URGENCE ET SANTÉ PUBLIQUE

*(Base de données sur les besoins particuliers des résidents, mesures en sécurité civile)*

- Une communication automatisée invite les personnes ayant des besoins particuliers et affectées par des travaux à contacter le Service du génie pour que des mesures adaptées soient mises en place. Cette information est diffusée aux citoyens par porte-à-porte et sur le site Web.
- Le service d'incendie détient une liste à jour des citoyens ayant des besoins particuliers en cas de mesure d'urgence.
- La Ville dispose d'un plan d'urgence comprenant des actions spécifiques pour les personnes en situation de handicap, et veille à ce qu'il soit régulièrement mis à jour.

## APPROVISIONNEMENT ACCESSIBLE (ARTICLE DE LOI 61.3C)

Cette mesure est étroitement liée aux huit (8) priorités d'intervention définies par la Ville et sera prise en compte dans chacune d'elles.

# PRIORITÉS D'INTERVENTION

PRIORITÉ D'INTERVENTION 1 ACCESSIBILITÉ DES LIEUX, ÉDIFICES ET INSTALLATIONS PUBLIQUES <i>(Ce qui peut améliorer l'accessibilité des sites municipaux et des commerces)</i>				
Obstacle	Mesure/objectif	Responsable et collaborateur	Indicateurs	Échéancier/cible pour 2025
1.1 Les édifices municipaux ne sont pas tous accessibles aux personnes handicapées	1.1.1 Faire une demande auprès de l'INLB pour l'évaluation de l'édifice Léopold-Bouchard afin de dresser une liste de recommandations dans un but d'optimisation et d'accessibilité des lieux	Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire INLB	L'évaluation est complétée et la Ville dispose d'un rapport de recommandation	Avril 2025
	1.1.2 Aménager la Maison de la culture et son accès afin qu'elle corresponde aux besoins des clientèles de toutes les conditions.	Service du génie	Les travaux d'aménagement de la Maison de la culture ont été réalisés en considérant les besoins des personnes handicapées	2025
	1.1.3 Dans le cadre des élections municipales, s'assurer que tous les bureaux de vote sont accessibles ou que des mesures d'adaptation sont mises en place.	Services juridiques et greffe	Tous les bureaux de vote sont accessibles ou offre un mécanisme adapté pour permettre aux personnes handicapées de voter.	Mesure prévue en 2025 en prévision des élections municipales.
	1.1.4 Dans le cadre de l'analyse des besoins en infrastructures pour les organismes, il est essentiel de s'assurer que l'agrandissement ou la relocalisation de la Maison des jeunes prenne en compte l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.	Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire Service du génie	Prendre en considération l'accessibilité lors de l'évaluation des besoins de relocalisation ou d'agrandissement de la Maison des jeunes.	2025
1.2 Les citoyens ont parfois de la difficulté à accéder aux établissements commerciaux, d'affaires ou de réunion	1.2.1 Faire connaître le programme « Petits établissements accessibles » offert par la Société d'habitation du Québec aux gens d'affaires.	Service des communications et des relations avec les citoyens	Une communication est relayée	2025

Obstacle	Mesure/objectif	Responsable et collaborateur	Indicateurs	Échéancier/cible pour 2025
1.3 Les plateaux d'activités extérieures ne sont pas toujours accessibles aux personnes ayant des incapacités liées à la mobilité	1.3.1 Rendre accessible le bloc sanitaire aux personnes à mobilité réduite au parc de la Seigneurie	Service du génie	L'acquisition d'un nouveau bâtiment de services permet l'accès au bloc sanitaire pour les personnes handicapées.	Mesure prévue en 2025.
1.4 L'accès à l'eau au parc Prudent-Robert n'est pas adapté aux personnes à mobilité réduite.	1.4.1 Prévoir un accès à l'eau aux personnes à mobilité réduite au parc Prudent-Robert	Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire Service du génie	Dans le cadre des travaux qui seront effectués au parc Prudent-Robert, la Ville analysera les possibilités afin que les personnes à mobilité réduite puissent avoir accès à l'eau.	2025
1.5 Les personnes en fauteuils roulants n'ont pas toujours accès à leur boîte postale	1.5.1 Communiquer avec Poste Canada pour les informer que les personnes en fauteuils roulants n'ont aucun moyen d'accéder à la boîte postale sur la rue de la Montagne	Service des travaux publics	Un appel est logé à Poste Canada	2025

**PRIORITÉ D'INTERVENTION 2**  
**COMMUNICATION, PROMOTION ET SENSIBILISATION**

*(Accessibilité des véhicules de communication, téléphonie, site Web, supports visuels. Services directs à la population, accueil)*

<b>Obstacle</b>	<b>Mesure/objectif</b>	<b>Responsable et collaborateur</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Échéancier/cible pour 2025</b>
2.1 Les comités consultatifs ne sont pas tous sensibilisés aux obstacles que peuvent rencontrer les personnes handicapées sur le territoire	2.1.1 Rappeler aux différents comités consultatifs, la nécessité de collaborer avec le CPAPH en partageant des idées et des actions en faveur des personnes handicapées dans chacun de leur secteur d'activité.	Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire  Tous les responsables des comités consultatifs	Les différents comités collaborent avec le CPAPH sur différents projets.	Le plan d'action est transmis à l'ensemble des comités.  2025  Une initiative est prévue en 2025 pour résumer les informations du plan d'action afin de rendre le contenu plus accessible.
2.2 La Ville n'a pas une compréhension claire des besoins des personnes en situation de handicap sur son territoire.	2.2.1 Réaliser un sondage visant à identifier les besoins des personnes en situation de handicap à Saint-Basile-le-Grand.	Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire  Service des communications et des relations avec les citoyens  CPAPH	La Ville prépare un questionnaire et invite les citoyens à le remplir pour recenser les besoins des personnes en situation de handicap sur son territoire.	2025
2.3 Peu d'occasions pour les organismes associés de participer à des activités de sensibilisation aux obstacles que peuvent rencontrer les personnes handicapées sur le territoire	2.3.1 Former et sensibiliser les organismes associés municipaux aux obstacles rencontrés par les personnes handicapées.	Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire  GAPHRSM	Un point est à l'ordre du jour dans le cadre d'une table des présidents	Reportée en 2025

Obstacle	Mesure/objectif	Responsable et collaborateur	Indicateurs	Échéancier/cible pour 2025
2.4 Il n'existe pas de version résumée du plan d'action annuel et des actions continues, ce qui limite l'accessibilité du contenu de ce document par le personnel municipal.	2.4.1 Rendre le contenu du plan d'action plus accessible et encourager les employés à consulter les fiches par service afin de rester informés des mesures en continu et de connaître celles applicables pour l'année en cours.	Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire Service des ressources humaines	Des fiches résumées par service permettent aux employés de prendre rapidement connaissance des actions du plan	2025

PRIORITÉ D'INTERVENTION 3

**EMPLOI ET FORMATION**

*(Mesures favorisant l'intégration des travailleurs handicapés)*

Obstacle	Mesure/objectif	Responsable et collaborateur	Indicateurs	Échéancier/cible pour 2025
3.1 Peu de représentativité des personnes handicapées dans le milieu de travail municipal	3.1.1 Inviter la directrice du Service des ressources humaines à prendre part à une rencontre du CPAPH afin de cibler des mesures à mettre en place pour favoriser l'intégration des travailleurs handicapés.	Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire CPAPH SDEM SEMO	La directrice des ressources humaines et les organismes d'aide à l'emploi des personnes handicapées sont invités à participer à une rencontre du CPAPH	Reportée en 2025
	3.1.2 Établir un programme d'accès à l'égalité en matière d'emploi conformément aux exigences de la Loi, étant donné que la Ville a atteint un effectif de 100 employés réguliers.	Service des ressources humaines	Un programme d'accès à l'égalité à l'emploi est en vigueur	2025
	3.1.3 Adapter le visuel promotionnel pour le recrutement de manière que les personnes handicapées comprennent qu'ils ont leur place comme employé à la Ville de Saint-Basile-le-Grand.	Service des ressources humaines / demande Service des communications et des relations avec les citoyens / orientation	Le contenu promotionnel en ressource humaine est analysé afin de s'adapter aux besoins de toutes les clientèles	2025

PRIORITÉ D'INTERVENTION 4

**HABITATION**

*(Mesures favorisant l'accès à des logements adaptables, outils de recherche)*

Obstacle	Mesure/objectif	Responsable et collaborateur	Indicateurs	Échéancier/cible pour 2025
4.1 La crise du logement frappe également les personnes handicapées qui ont de plus en plus de difficulté à se loger adéquatement	4.1.1 Connaître les enjeux du logement sur le territoire.	Conseil municipal Service des loisirs de la culture et de la vie communautaire CISSSME	Solliciter le CISSSME pour qu'il élabore un portrait détaillé du logement sur le territoire	Février 2025
	4.1.2 Limiter les obstacles architecturaux pour faciliter l'accès aux fauteuils roulants	Service urbanisme et environnement	Sensibiliser les promoteurs à l'accessibilité des logements	2025

PRIORITÉ D'INTERVENTION 5

**LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

*Accessibilité des activités culturelles, récréatives, sportives et ludiques  
Disponibilité de locaux adaptés, prêt d'équipement à tarif réduit, politiques*

Obstacle	Mesure/objectif	Responsable et collaborateur	Indicateurs	Échéancier/cible pour 2025
5.1 Pas suffisamment de matériel pour faciliter la participation sociale des personnes handicapées	5.1.1 Faire l'acquisition d'un fauteuil roulant adapté aux jeux d'eau et le rendre disponible aux citoyens.	Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire APHVR AQLPH	La chaise roulante adaptée aux jeux d'eau est accessible au parc du Ruisseau et les modalités sont connues des citoyens	2025
	5.1.2 Emprunter du matériel adapté auprès de l'AQLPH afin de favoriser le développement ou l'expérimentation de nouvelles activités pour les personnes handicapées de tous âges	AQLPH	Dans le cadre du sondage qui sera réalisé cette année, demandé aux citoyens qu'elle serait le matériel pertinent à emprunter pour favoriser la participation sociale des personnes handicapées	2025
5.2 La gestion du programme d'intégration des enfants en situation de handicap dans les camps de jour nécessite une supervision rigoureuse et un soutien approprié pour répondre aux besoins spécifiques des enfants, ainsi qu'à ceux du personnel.	5.2.1 Procéder à l'acquisition de Méta PRISME. Une application qui facilite la gestion du programme d'intégration des enfants handicapés en camp de jour	Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire	Une analyse sera faite afin de voir si l'application répond aux besoins du programme d'intégration et permet de répondre aux obligations de la Loi 25.	Reportée en 2025. Complément d'informations nécessaires quant aux coûts associés à cette action. Le technicien en loisirs secteur jeunesse et vie communautaire fera les vérifications d'usage.
	5.2.2 Renouvellement de l'Entente de collaboration visant l'inclusion des enfants à besoins particuliers dans les programmes de camps de jour municipaux.	Ville CISSSMC, CISSSME, CISSSMO Centre de services scolaires des Patriotes Zone loisirs Montérégie Et 10 municipalités	Le protocole est renouvelé afin d'assurer la collaboration de tous les acteurs concernés, favorisant ainsi l'intégration des enfants en situation de handicap dans les programmes de camps de jour, tout en prévoyant un suivi des enfants toute l'année	Mai 2025

Obstacle	Mesure/objectif	Responsable et collaborateur	Indicateurs	Échéancier/cible pour 2025
5.2 La gestion du programme d'intégration des enfants en situation de handicap dans les camps de jour nécessite une supervision rigoureuse et un soutien approprié pour répondre aux besoins spécifiques des enfants, ainsi qu'à ceux du personnel.	5.2.3 Procéder à l'embauche d'un technicien en éducation spécialisée	Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire	Un technicien en éducation spécialisée est engagé pour une période de 470 heures, répartis sur 26 semaines.	Février 2025
5.3 L'accessibilité aux diverses activités à grand rassemblement n'est pas optimale pour les personnes handicapées	5.3.1 Mettre en application la grille d'évaluation – accessibilité universelle des événements préparée par Alter Go.	Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire CPAPH	Les employés responsables de l'organisation des événements travaillent avec une grille d'évaluation de l'accessibilité universelle.	Partiellement réalisée Formation des techniciens en loisirs en 2024 Une grille d'évaluation adaptée à Saint-Basile-le-Grand sera réalisée en 2025
5.4 Méconnaissance des besoins exprimés par le groupement des associations de personnes handicapées de la Rive-Sud de Montréal	5.4.1 Prendre connaissance des services offerts par L'INCA et le RAAM et ajouter les coordonnées de ces deux ressources au plan d'action.	Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire CPAPH	Les coordonnées de l'INCA et du RAAM sont indiquées au plan d'action 2025	Reportée dans le cadre de la mise à jour 2025 du plan d'action. De plus, l'INCA et le RAAM seront invités à rencontrer le CPAPH en 2025

Obstacle	Mesure/objectif	Responsable et collaborateur	Indicateurs	Échéancier/cible pour 2025
5.5 Possibilité d'une meilleure collaboration et contribution financière aux organismes qui offrent les services aux personnes handicapées	5.5.1 Mettre en place une Association locale pour les personnes handicapées afin de leur permettre de se rencontrer et de discuter de leur vécu quotidien et des améliorations à apporter à leur milieu de vie.	Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire CPAPH	Un sondage est prévu afin de connaître les intérêts à mettre en place une Association locale pour les personnes handicapées.	Reportée en 2025 Cette question fera partie d'un sondage prévu pour 2025, visant à identifier les besoins des personnes en situation de handicap sur le territoire.
	5.5.2 Inciter les organisations fournissant des services adaptés aux personnes en situation de handicap à s'implanter sur notre territoire.	Service urbanisme et environnement	La Ville accueille sur son territoire la Maison Répit l'Intermède	Officialisé en 2024 Les travaux sont débutés. La Maison Répit l'Intermède ouvrira ses portes en 2025 si tout va bien
5.6 L'accès aux sports adaptés est limité	5.6.1 Évaluer la possibilité de développer du sport adapté sur le territoire.	Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire AQLPH	La SLCVC communique avec l'AQLPH afin de connaître les opportunités	2025

**PRIORITÉ D'INTERVENTION 6**  
**MOBILISATION DES SERVICES MUNICIPAUX**

<b>Obstacle</b>	<b>Mesure/objectif</b>	<b>Responsable et collaborateur</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Échéancier/cible pour 2025</b>
6.1 Peu d'occasions pour le personnel et les élus de participer à des activités de sensibilisation aux obstacles que peuvent rencontrer les personnes handicapées sur le territoire	6.1.1 Dans le cadre de la Journée des personnes handicapées (3 décembre), poursuivre la formation et la sensibilisation du personnel et des élus municipaux envers les obstacles rencontrés par les personnes handicapées.	Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire Service des ressources humaines APHVR	Une activité de formation et de sensibilisation du personnel et des élus est prévue dans le cadre de la Journée des personnes handicapées.	Reportée en 2025 Collaborer avec les ressources humaines et l'APHVR pour planifier une formation en 2025.
	6.1.2 S'assurer que l'ensemble des services municipaux considèrent les personnes handicapées et favorisent l'inclusion dans tous les projets en cours et à venir.	Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire	Les fiches par secteur d'intervention permettant à chaque service de se tenir informé des mesures en continu et de connaître celles en vigueur pour l'année en cours sont disponibles.	Mesure modifiée. Reportée en 2025
6.2 Les Services n'ont pas l'habitude de consulter le CPAPH et les organismes travaillant avec les personnes en situation de handicap lors de la planification de grands travaux sur le territoire.	6.2.1 Consulter le CPAPH et les organismes dont la mission est de proposer les meilleures stratégies pour rendre un projet accessible à tous.	Tous les Services Les CISSS	Les Services développent le réflexe de consulter en amont pour s'assurer que les projets seront accessibles à tous.	2025 et en continu

PRIORITÉ D'INTERVENTION 7

**TRANSPORT, SIGNALISATION, CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

(Chaîne de déplacement)

(Déplacement sécuritaire et sans obstacle, espaces réservés)

Obstacle	Mesure/objectif	Responsable et collaborateur	Indicateurs	État des réalisations Bilan 2024
7.1 La chaîne de déplacements et l'accessibilité ne sont pas toujours optimales sur le territoire	7.1.1 Poursuivre le développement du réseau de pistes multifonctionnelles (à privilégier plutôt qu'un trottoir dont les entrées charretières constituent un frein au déplacement pour les personnes avec un handicap moteur de même que visuel).	Service du génie	Les pistes multifonctionnelles sont en développement.	Sera également réalisée en 2025 sur le Rang des Vingt
	7.1.2 Revoir la chaîne de déplacement au parc Montpellier pour améliorer l'accès aux installations, notamment les jeux d'eau, la fontaine, les toilettes et le mobilier urbain, y compris le belvédère.	Service des travaux publics Service du génie	Les contremarches du belvédère sont peintes de manière contrastante	2025
	7.1.3 Revoir les trois entrées du parc Montpellier (seuil et poussière de pierre) afin de les rendre accessibles.	Service des travaux publics Service du génie	De la poussière de pierre est ajoutée à la Halte du Rang des Vingt et pour niveler le sentier autour du lac Montpellier. Les seuils sont également abaissés pour faciliter l'accès des personnes en fauteuil roulant aux trottoirs et au parc.	2025
7.2 La route 116 constitue un obstacle majeur pour les personnes handicapées	7.2.1 Prévoir une marche exploratoire avec les membres du CPAPH, le CISSSME, les directeurs de services des travaux publics, du génie, de l'urbanisme et de l'environnement et les citoyens afin de cibler les enjeux de mobilité sur le territoire.	Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire Tous les Services CPAPH	Une marche exploratoire regroupant les membres du CPAPH et les directeurs permet d'identifier différents enjeux en termes de mobilité.	En 2025

Obstacle	Mesure/objectif	Responsable et collaborateur	Indicateurs	État des réalisations Bilan 2024
7.3 Les stationnements ne sont pas toujours accessibles et adaptés en accessibilité universelle	7.3.1 Identifiez les besoins et les difficultés liés aux stationnements sur le territoire dans le cadre du sondage destiné aux citoyens.	Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire  Service urbanisme et environnement	Les besoins et les problèmes liés aux espaces de stationnement sont identifiés.	2025
	7.3.2 Aménager des espaces de stationnement au parc Prudent-Robert pour les personnes handicapées	Service des travaux publics	Des espaces de stationnements dédiés aux personnes handicapées sont disponibles au parc Prudent-Robert	2025

PRIORITÉ D'INTERVENTION 8

SÉCURITÉ CIVILE, MESURES D'URGENCE ET SANTÉ PUBLIQUE

(Base de données sur les besoins particuliers des résidents, mesures en sécurité civile)

Obstacle	Mesure/objectif	Responsable et collaborateur	Indicateurs	Échéancier/cible pour 2025
8.1 La Ville doit considérer ses citoyens handicapés dans l'application de son plan de mesures d'urgence afin d'en assurer leur sécurité.	8.1.1 Mise à jour du plan de mesure d'urgence en y incluant les applications relatives aux personnes handicapées	Direction générale	Le plan de mesures d'urgence a été mis à jour	La mise à jour du plan de mesure d'urgence incluant les applications relatives aux personnes handicapées sera complétée en 2025.
8.2 Les personnes en fauteuils roulants sont souvent peu visibles sur le trottoir, ce qui constitue un risque lorsque les citoyens sortent de leur allée.	8.2.1 Mettre l'emphase sur cette problématique dans le cadre de la campagne de sensibilisation à la sécurité routière.	Service des communications et des relations avec les citoyens	La campagne de sensibilisation à la sécurité aborde les risques encourus par les personnes à mobilité réduite, qui sont souvent peu visibles lorsque les conducteurs sortent de leur allée en voiture.	2025

## RESSOURCES

Consultez le [villesblq.ca/accessibilite](https://villesblq.ca/accessibilite) pour tous les détails.

